

## PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DÉCLARATION

<b>L'ORGANISATEUR</b>		<b>LE PRESTATAIRE</b> (société, association)
Le formulaire de déclaration (Cerfa 14098*02) complété.		
L'attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de spectacle pyrotechnique de l'organisateur	ou	du prestataire en cas de contrat de service signé.
Le schéma de mise en œuvre comportant : un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, le ou les points d'accueils des secours en cas d'accident ainsi que les voies d'accès à ces points.		Si l'expéditeur ou le transporteur y sont soumis, le diplôme du conseiller à la sécurité transports de matières dangereuses ou la déclaration annuelle.
La liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage.		
En cas de stockage momentané avant le spectacle : la présentation des conditions de stockage des produits qui comporte la masse totale de matière active stockée, la description de l'installation et de son environnement et les distances d'isolement.		
<p><u>L'organisateur ou le prestataire transmet <b>au préfet au plus tard cinq jours</b> avant la date du tir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>La liste des personnes</u> (noms, prénoms, date de naissance) placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre, dont l'identité de ce dernier, <u>qui manipulent les articles pyrotechniques</u> durant au moins l'une des phases de la mise en œuvre du spectacle ;</li> <li>➤ <u>Les agréments préfectoraux et les certificats de qualification du responsable de la mise en œuvre du spectacle et des artificiers</u> mettant en œuvre des articles pyrotechniques de catégories F4 et T2.</li> </ul> <p>Ces documents (ainsi que la <b>liste des produits</b> utilisés lors du spectacle <b>comportant à minima la catégorie et le calibre des artifices</b>) doivent être mis à disposition de l'administration le jour du spectacle.</p>		

En l'absence de prestataire, le dossier de déclaration de spectacle pyrotechnique est à renseigner entièrement par l'organisateur du spectacle.